Europe Solidaire Sans Frontières > Français > Europe & France > Union européenne & co. (hors France) > Agriculture & pêche (UE) > OGM (UE) > **Huit mois ferme requis contre José Bové**

Huit mois ferme requis contre José Bové

jeudi 28 août 2008, par Libération (France) (Date de rédaction antérieure : 28 août 2008).

OGM - Avec AFP - Une peine de huit mois de prison ferme et quatre ans de privation des droits civiques ont été requis mercredi à Bordeaux à l'encontre de José Bové, poursuivi avec 11 autres militants devant le tribunal correctionnel pour une action anti-OGM menée en 2006 en Gironde. Le représentant du ministère public Jérôme Bourrier a également requis 10 mois de prison avec sursis contre Marc Giblet, l'exploitant agricole chez qui avait été menée en novembre 2006 cette action, à Lugos (Gironde), et qui avait tiré à cette occasion un coup de feu en présence des militants écologistes.

Six mois avec sursis ont aussi été requis contre deux militants anti-OGM et quatre mois avec sursis pour les neuf autres opposants aux organismes génétiquement modifiés.

« Il est temps pour José Bové de mettre fin à des agissements compulsifs qui résultent d'un Oedipe mal négocié », a notamment déclaré M. Bourrier, en allusion au père de M. Bové, ancien chercheur en agronomie, en requérant, outre la peine de prison ferme, la privation des droits « civils, civiques et familiaux ».

M. Bourrier a estimé qu'on pouvait « *envisager la thèse de la légitime défense* » pour expliquer le tir de Marc Giblet, propos qui ont provoqué la colère de José Bové qui, avec un autre faucheur, a quitté la salle d'audience.

Il a demandé aux juges d'écarter la « farce de la traçabilité ». « Leur objectif était de rendre ce maïs impropre à la consommation, c'est la définition d'un acte de dégradation », a-t-il ajouté.

« Moi je suis un producteur de nourriture et il y a en face des casseurs », avait indiqué plus tôt au tribunal M. Giblet qui était à la fois prévenu et partie-civile, comme les faucheurs volontaires qui comparaissaient à ses côtés.

Le 4 novembre 2006 José Bové, à la tête de 150 « faucheurs volontaires », avait mené une opération de « traçabilité des OGM » dans l'exploitation de Marc Giblet, un agriculteur belge installé dans le sud de la Gironde.

Lors de cette opération, les militants anti-OGM avaient rendu impropre à la consommation une partie des 2.000 tonnes de maïs OGM contenues dans un silo.

Appelé par l'un de ses employés, Marc Giblet était arrivé au volant d'un 4X4 avant de faire feu dans la direction d'une passerelle du silo sur laquelle se trouvaient plusieurs militants qui venaient de déployer une banderole.

Désarmé par les manifestants, l'agriculteur mécontent était remonté dans son véhicule et avait éperonné plusieurs voitures appartenant à des faucheurs.

Le leader altermondialiste, poursuivi pour « dégradations en réunion » et qui est en récidive légale, encourt dix ans de prison, tout comme l'agriculteur poursuivi pour « violences avec armes ».

« Nous n'avons pas d'autre choix », a déclaré José Bové estimant être face à des « culture illégales »

et « clandestines ».

Comme les onze autres faucheurs, le leader altermondialiste a exprimé sa volonté de mener des actions « *non violentes* ».

A plusieurs reprises les militants anti-OGM ont dénoncé Marc Giblet comme un représentant de « l'agribusiness ».

Le représentant du ministère public « ne s'est pas comporté comme un juge mais comme un politique », son réquisitoire est « scandaleux et politique, c'est de l'acharnement », a indiqué à l'AFP le député-maire Verts de Bègles (Gironde), cité comme témoin à ce procès

Le tribunal rendra son délibéré le 22 octobre prochain.